Mise à jour de l'intervention contre la pandémie

Ministère des Soins de longue durée



Séance d'information pour les familles et les soignants

Quel est l'objectif de cette réunion?

 Partager les informations actualisées et pertinentes pour les familles et les soignants dans les foyers de soins de longue durée



- Exposer les mesures qui restent en place et celles qui sont modifiées
- Écouter vos commentaires et répondre à vos questions



Contexte

 La province et le secteur des soins de longue durée (SLD) ont réussi à gérer les difficultés liées à la saison des infections respiratoires sans avoir à recourir à des mesures de santé publique supplémentaires, outre celles déjà en place.

 Nous estimons que les contaminations à la COVID-19 fluctueront probablement autour du niveau actuel et que le risque d'issues graves est réduit grâce au taux élevé de vaccination et à des traitements sûrs et

efficaces.



Contexte

 Le ministère des Soins de longue durée (MSLD) travaille en étroite collaboration avec le Bureau du médecin hygiéniste en chef (BMHC) afin de normaliser et d'intégrer des mesures d'intervention efficaces contre la COVID-19 dans le fonctionnement normal, avec l'abandon progressif des politiques spécifiques à la COVID.





 Le port du masque à l'intérieur reste obligatoire pour tout le monde. Le port du masque n'est plus requis pour les visiteurs lorsqu'ils se trouvent avec un résident dans sa chambre ou dans un lieu dédié, à condition qu'aucun autre résident ou membre du personnel ne s'y trouve également.

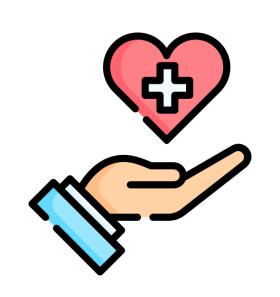
 La recommandation du port du masque à l'extérieur pour les résidents, les soignants et les visiteurs est en voie d'être supprimée. Le port du masque à l'extérieur est recommandé au personnel lorsque celui-ci se trouve à proximité d'un résident.





 Le dépistage chez les personnes asymptomatiques n'est plus exigé pour le personnel, les étudiants, les bénévoles, les travailleurs de soutien, les soignants et les visiteurs.

• Bien que les foyers de SLD aient toujours la possibilité de mettre en œuvre leur propre politique de dépistage pour les personnes asymptomatiques, la recommandation pour une telle pratique n'est pas en vigueur à l'heure actuelle.





- Le dépistage actif des symptômes avant d'entrer dans un foyer de soins de longue durée ne fait plus l'objet d'une recommandation. Le personnel, les visiteurs et les soignants devront plutôt procéder à un autocontrôle afin de déceler les symptômes : c'est ce que l'on appelle le « dépistage passif ».
- Les foyers de SLD encourageront l'autocontrôle pour déceler les symptômes de la COVID-19 et d'autres maladies infectieuses, notamment par la mise en place d'une signalisation appropriée.





 Les foyers de SLD devront encore surveiller quotidiennement les résidents afin de déceler la présence d'une infection, dont la COVID-19.
Cependant, la vérification quotidienne de la température pour déceler la COVID-19 ne sera plus exigée.

 Les résidents n'auront pas besoin de se soumettre à un dépistage actif à leur retour dans l'établissement après une absence.





 Le ministère supprime la directive selon laquelle une seule personne soignante à la fois peut aider un résident pendant l'éclosion de COVID-19 ou lorsqu'un résident est symptomatique ou isolé.

 Pendant une éclosion, les foyers de SLD doivent continuer à suivre les directives des bureaux de santé publique, qui peuvent inclure l'interdiction d'accès à l'établissement aux visiteurs en général. Les soignants continuent toutefois d'avoir accès aux résidents, même en cas d'éclosion.





 Les foyers de soins de longue durée pourront organiser des activités sans avoir à adopter des mesures particulières de distanciation physique.

Les foyers de SLD, sur les conseils des bureaux de santé publique (BSP), sont les mieux à même de structurer les activités en fonction de la capacité du personnel, de chaque établissement en particulier et du nombre de résidents.





Dose de rappel du vaccin bivalent contre la COVID-19

 Il est vivement recommandé aux établissements qui exigent une preuve de vaccination de revoir leur politique en tenant compte du contexte actuel de la pandémie et de la déclaration des droits des résidents.





Mise en œuvre

 Ces changements entrent en vigueur le 31 mars 2023. Cependant, certains foyers peuvent avoir besoin de plus de temps pour effectuer cette transition et mettre à jour leurs politiques.





Merci de votre attention. Avez-vous des questions?



Coordonnées du ministère : MLTCpandemicresponse@ontario.ca

